

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,
Le ONZE AVRIL, à 18 HEURES,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire.

Date de la convocation : 5 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Ayant pris part aux délibérations : 16

Etaient présents : Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, Maire ; Monsieur Jean-Luc CARRERE, Adjoint ; Mesdames Marie-Jeanne RIVOT, Katell MATET, Carole BRETON, Adjointes ; Mesdames, Messieurs, Yvette IGLESIS, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Bruno ROBERT, Jean-Louis SARDA, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Annick BAUDCHON et Daniel VERGES

Absent : Michel RIFF

Avaient procuration : Carole BRETON de Pascal TISSANDIER, Jean-Luc CARRERE de Turenne CHAUSSE, Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQUIENS, Katell MATET de Jean-Claude CÔ, Martine PIERA de Jean-Michel LATUTE et Jean-Louis SARDA de Michel SARRAN.

DEL-2019-068- ACQUISITION RUE DES ROCHES CLAIRES (partie)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 06/02/2019, la SARL PEYROT IMMOBILIER représentée par son directeur général, Monsieur Gilbert DESCLAUX, a demandé la prise en charge par la Commune d'une partie de la voie dénommée « rue des Roches Claires ». Cette voie répondant aux différents critères de conformité ne présente pas de caractéristiques contraires à son classement dans la voirie communale. En vue de permettre ce classement il est obligatoire que la commune devienne propriétaire de cette voie en faisant l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles, représentant une contenance de 1058 m² et cadastrées BB 248 et BB 150, conformément au plan de division réalisé par le Cabinet AGT – Géomètres-experts à Prades. Afin d'entériner cette acquisition, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune et la SARL PEYROT IMMOBILIER.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ **ACCEPTE** le principe de l'acquisition aux conditions sus-indiquées ;

2/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais seront à la charge de la Commune.

Fait à FONT-ROMEU ODEILLO VIA le 12 Avril 2019



Le Maire,

Jean-Louis DÉMELIN